

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-neuf le 20 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Étaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : GAS Marcel, HUREL Noël, MERCIER Serge (pouvoir à APPRIEUX Angéline).

Date de la convocation : 13 juin 2019

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Passage en LED de l'éclairage public

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, des travaux sur le réseau de l'éclairage public, intitulés : « Collectivité : COMMUNE PRIMARETTE – Affaire n°19-002-324 –EP Rénovation LED».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 46 776 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : ----- 42 841 €
- La participation aux frais du SEDI s'élève à : ----- 223 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : ----- 3 712 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : ----- 46 776 €
- Financements externes : ----- 42 841 €
- **Participation prévisionnelle** (frais SEDI + contribution aux investissements) : 3 935 €

2- PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : ----- 223 €

3- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : ----- 3 712 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 juin 2019

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

